

Menton, le 21 juillet 2022

Direction Eau et Assainissement
Affaire suivie par M. AMOURDEDIEU

NOTE À L'ATTENTION DE
MONSIEUR LE PRESIDENT

OBJET : Passage en situation de crise de la ressource en eau à la CARF

Depuis plusieurs mois, nous constatons une baisse continue du débit des ressources en eau alimentant les communes de la CARF. Toutes les communes sont concernées, celles du Haut-Pays (Roya et Bévéra) mais aussi les communes littorales. Cette baisse s'est accentuée progressivement durant la période estivale.

Consciente de cette problématique, la DDTM a réuni régulièrement un « comité ressource » anciennement appelé « comité sécheresse » à l'issue desquels la Préfecture a déclenché un arrêté vigilance puis d'alerte et depuis le 30 juin un arrêté d'alerte renforcée.

Aujourd'hui face à la situation de sécheresse et au niveau très bas de la Roya (379 l/s enregistré le 19/07 alors que le seuil de crise est à 400 l/s), **le préfet propose de passer le bassin Roya, Bévéra et côtiers Mentonnais au stade de crise à partir du 30 juillet 2022.**

Voici ci-dessous les mesures comparatives des différents stades :

• **Pour les usages agricoles :**

		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Origine de l'eau	Prélèvements	Interdiction d'arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'arrosage de 9h à 19h	Interdiction d'arrosage, à l'exception des cultures maraîchères et spécialisées autorisées de 19h à 9h, avec au moins 40 % de réduction des prélèvements
	Réseau d'eau potable (si accord collectivité)	et 20 % de réduction des prélèvements	et 40 % de réduction des prélèvements	
	Réserves constituées hors sécheresse non situées sur cours d'eau	Interdiction de remplissage ou de mise à niveau Abstention d'arrosage de 9h à 19h recommandée		
	Réutilisation des eaux usées traitées	Interdiction d'arrosage de 9h à 19h		

Les mesures détaillées ci-dessus ne s'appliquent pas aux cultures arrosées par micro-aspersion, goutte à goutte, aux cultures en godet, aux semis sous couvert, aux jeunes plants et micro-plants (reprise) en micro-mottes et aux pépinières, ni aux cultures spécialisées et aux productions de semences.

• **Pour les usages industriels, artisanaux et commerciaux :**

Usages de l'eau	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Usages industriels, artisanaux et commerciaux	20 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours (hors épisode de sécheresse)	40 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours (hors épisode de sécheresse)	60 % de réduction de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours (hors épisode de sécheresse)

• **Pour les autres usages**

Usages de l'eau		Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage	Espaces verts et pelouses	Interdiction d'arrosage de 9h à 19h et 20 % de réduction des prélèvements	Interdiction d'arrosage à toute heure	
	Stades de sport		Interdiction d'arrosage de 9h à 19h et 40 % de réduction des prélèvements	Interdiction d'arrosage à toute heure
	Golfs			Interdiction d'arrosage (excepté pour green et terrains d'honneur des collectivités, arrosage réduit au strict nécessaire entre 19h00 et 9h00 sans excéder 30 % des volumes habituels)
	Jardins d'agrément			Interdiction d'arrosage à toute heure
	Jardins potagers		Interdiction d'arrosage de 9h à 19h	
Lavage	Véhicules automobiles et engins nautiques motorisés ou non	Lavage des véhicules et engins interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau et des véhicules automobiles et engins nautiques ayant une obligation réglementaire ou technique, ainsi que ceux des organismes liés à la sécurité		
	Voiries, terrasses, façades	Lavage à grande eau interdit, lavage sous pression autorisé		Lavage interdit sauf impératif sanitaire
Piscines, spas		Remplissage des piscines et spas privés interdits Remplissage des piscines et spas publics soumis à autorisation du Maire. Mise à niveau autorisée pour raison sanitaire		Remplissage et mise à niveau des piscines et spas privés interdits, seule mise à niveau autorisée pour piscines et spas publics pour raison sanitaire
Jeux d'eau		Interdiction des jeux sauf jeux liés à la santé publique et jeux à eau recyclée		Jeux d'eau interdits
Plans d'eau, bassins		Remplissage et mise à niveau interdits. Mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles autorisée		Remplissage et mise à niveau interdits.
Fontaines		Fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques. Mesure aménageable pour des raisons de santé publique		

Monsieur le préfet sollicite un retour et avis éventuel, par retour de mail, avant le 26 juillet avant de prendre son arrêté.

La Direction Eau et Assainissement pense qu'en l'état actuel des ressources de l'arrière-pays et de la Roya, ce classement au stade crise de la CARF accompagné d'une forte communication serait positif.